



Ordonnance de télécom CRTC 2013-366

Version PDF

Ottawa, le 5 août 2013

Bell Canada – Demande *ex parte*

Numéro de dossier : Avis de modification tarifaire 7394, 7394A et 7394B

1. Le Conseil **approuve provisoirement** la demande *ex parte*¹ présentée par Bell Canada le 11 juin 2013 et modifiée le 22 juillet 2013 et le 29 juillet 2013, sous réserve de la condition suivante.
2. Bell Canada doit informer le Conseil du résultat du processus de sélection le plus tôt possible, et l'aviser si le client lui a attribué le contrat. Si Bell Canada se voit attribuer le contrat, la compagnie devra déposer auprès du Conseil, dans les deux jours ouvrables suivant l'avis relatif à l'attribution du contrat, une version électronique de la demande, laquelle sera affichée sur le site Web du Conseil. Entre autres dispositions, l'article 59 des *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* incorpore par renvoi les exigences procédurales établies dans le bulletin d'information de télécom 2010-455², lesquelles permettent aux intervenants de présenter des interventions dans les 25 jours civils suivant le dépôt d'une demande tarifaire du groupe B ayant été versée au dossier public.

Secrétaire général

¹ Une demande *ex parte* est déposée auprès du Conseil sans avis au public et, de ce fait, n'est pas versée au dossier public au moment du dépôt initial. Le Conseil rend une décision *ex parte* quand, pour ce faire, il se base uniquement sur les mémoires que le demandeur a déposés. Aux termes du paragraphe 61(3) de la *Loi sur les télécommunications*, le Conseil est autorisé à rendre une décision *ex parte* s'il estime que les circonstances le justifient. Dans la décision *Examen du cadre de réglementation*, Décision Télécom CRTC 94-19, 16 septembre 1994, le Conseil a énoncé plusieurs facteurs dont il doit tenir compte dans toute décision d'autoriser les dépôts tarifaires *ex parte*, y compris l'intérêt public à l'égard de l'exploitation efficace d'un marché concurrentiel et à l'égard d'une démarche réglementaire ouverte.

² *Processus d'approbation des demandes tarifaires et des ententes entre entreprises*, Bulletin d'information de télécom CRTC 2010-455, 5 juillet 2010